

SEANCE du 15/12/ 2022

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	09	06	1

L'an deux mil vingt-deux et 15/12 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

**Présents :** Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT ;, Jean-Luc, DUBOIS

**Absents Excusés :** Corine MONSET (procuration à Olivier BOYERIZET BLONDY Maurice

Date de convocation : 10/10/2022

date d'affichage : 10/10/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

#### Travaux assainissement - budget assainissement

Monsieur le maire donne lecture d'un devis de l'entreprise LAGARDE et LARONZE pour la pose et la fourniture d'un tabouret de raccordement à l'assainissement collectif « route de la vigne de Beillou »

Coût : 1 190.00 € HT

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- RETIENNENT la proposition de l'entreprise LAGARDE et LARONZE pour la somme de 1 190.00 € HT
- DONNENT pouvoir au Maire pour signer tout acte se rapportant à ces travaux

#### assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023

#### Voyage en Grèce

Monsieur le maire informe les membres du conseil d'une demande émise par le Lycée Arnaud Daniel de Ribérac sollicitant une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire en Grèce qui a pour objectif de faire découvrir aux élèves la culture hellénistique pendant 9 jours.

Le coût du projet s'élève à 390 € / élève.

1 élève de la commune est concerné par ce voyage.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- ACCORDENT 90 € de participation à l'élève participant à ce voyage
- DONNENT pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à ce projet

## **travaux de génie civil de télécommunications**

### **Le Breuilh 2 - secteur 14**

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de 18 549.85 €

Pour un montant TTC de 22 259.82 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production

Du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : LIBELLE

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **Travaux d'éclairage public modernisation éclairage public année 2023**

Dans le cadre de modernisation du parc éclairage public, des travaux ont été identifiés comme prioritaire : remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économe en énergie.

Le détail estimatif des opérations à réaliser : 4 095 €

Ces travaux sont éligibles à la DETR

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- SOLLICITENT une DETR de 25 % pour le changement de ces luminaires
- VALIDENT le plan de financement joint
- DONNENT pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant

#### PLAN DE FINANCEMENT

MODERNISATION DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC  
Programmation de travaux 2023

3 armoires bourg :	3 900.00 €
Aléas 5% :	195.00 €

Total HT :	4 095.00 €
------------	------------

Financement :

DETR 25 % :	1 023.75
Autofinancement :	3 071.25

Total :	4 095.00
---------	----------

## **Subvention spectacle Noël de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants de l'école d'ISSAC :

Coût du spectacle 500 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'accorder une subvention de 250 € pour l'organisation de ce spectacle
- DONNENT pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant

## **Travaux d'éclairage public - Modernisation éclairage public année 2023**

La commune d'ISSAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif annuel moyen de 4 095.00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.